

**DÉLIBÉRATION N° 4.02**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 03 NOVEMBRE 2022**  
**AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON (à partir de la délibération n° 1.00), M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Françoise CAPMAL (jusqu'à la délibération n° 5.01), M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Julien DECORTE, Mme Aurore DESRAYAUD (jusqu'à la délibération n° 6.00), M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Corinne HERAUDEAU, M. Chérif HEROUM, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Christophe ROISSAC, Mme Maryline ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Anne BELLE (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. Laurent LANFRAY), Mme Régina CAMPELLO (pouvoir Mme Sandrine MOURIER), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir à M. Hervé ANDEOL à partir de la délibération n° 6.00), Mme Aurore DESRAYAUD (pouvoir à M. Christophe ROISSAC à partir de la délibération n° 6.01), Mme Marielle FIGUET (pouvoir à Mme Marie-Pierre PIALLAT), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à M. Chérif HEROUM), M. Cyril MANIN (pouvoir à M. Dorian PLUMEL), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Jacques ROCCI (pouvoir à M. Julien DECORTE), Mme Sylvie VERCHERE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE).

EXCUSÉES : Mme Valérie ARNAVON (jusqu'à l'approbation du PV de la séance du 28 septembre 2022), Mme Josiane DUMAS, Mme Danièle JALAT.

ABSENTE : Mme Demet YEDILI

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc ZANON

#### **4.02 \_ ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION - THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE ÉMILE LOUBET**

Fabienne MENOVAR, Vice-présidente, rapporteur expose à l'assemblée :

Lors du conseil communautaire du 13 avril 2022, les premiers tarifs pour la location du théâtre ont été votés, tant pour pouvoir obtenir des recettes que pour pouvoir valoriser une mise à disposition lorsqu'une convention autorise la gratuité.

L'objectif de cette tarification était de rendre le théâtre attractif à la location.

A l'issue de 6 mois de mise en pratique, cette tarification de location du théâtre apparaît toutefois insatisfaisante et nécessite des ajustements pour répondre à tout type de demande de location.

Nous souhaitons par cette nouvelle proposition :

- Rendre plus cohérents les tarifs par rapport à la concurrence existante sur le territoire pour les locations de salles,
- Pondérer les tarifs en fonction des demandes et ainsi pouvoir majorer les créneaux les plus recherchés et minorer les périodes « creuses » dans l'objectif de rendre attractifs ces jours qui le sont moins,
- Participer au développement culturel et à l'attractivité du territoire,
- Adapter les tarifs à toutes les demandes et lister les cas particuliers (associations / scolaires / structures culturelles aggro / ville),
- Instaurer un cadre légal à tous les usages,
- Privilégier les spectacles et activités à vocation culturelle.

### Location salle de spectacle

Le coût journalier de location a été établi à 486€ (Coût annuel de fonctionnement : 177 422€ / 365 jours = 486€ par jour) La salle du Théâtre Émile Loubet est dotée de 370 places pour la location (non compris : 10 places PMR et 70 places à visibilité réduite).

Afin de mieux répartir les demandes, la grille journalière est répartie comme suit

- Location samedi : 486€ x coef 2 = 974€
- Location vendredi : 486€ x coef 1,5 = 729€
- Location mardi : 486€ x coef 1,5 = 729€
- Location mercredi : 486€
- Location dimanche : 486€
- Location lundi / jeudi : 180 €

**Sur demande expresse lors de la réservation de la salle de spectacle, le foyer pourra être mis à disposition gracieusement.**

### Location foyer

Location horaire hors RH et SSIAP<sup>''</sup> :

- Samedi / vendredi / mardi / mercredi / dimanche : 70 € / heure
- Lundi / jeudi : 40€ / heure
- Dépassement horaire facturé par ½ h

### Le personnel et les SSIAP

Il est proposé une facturation à l'heure (2 personnes minimum mobilisées)

A partir de 18 h jusqu'à 22h – dans la limite de 8h/j

- Personnel Ville : 51€/h
- Personnel aggro : 41€/h
- SSIAP : 36€/h

Après 22h : majoration 66%

Dimanche et jours fériés majoration 100%

- Personnel Ville : 85€/h / 102€/h
- Personnel aggro : 68€/h / 82€/h
- SSIAP : 60€/h / 72€/h

## Les cas particuliers

- Forfait Ecoles de danse : 1684 € (2 techniciens + SSIAP inclus - 1 jour de répétition + 1 jour de gala - Fin de la représentation : au plus tard 22 heures)
- Scolaires (tous scolaires confondus) agglo : - 50 % sur location théâtre, facturation RH à partir de 18h, dimanches et jours fériés (1 gratuité accordée par an un **lundi** ou un **jeudi** hors RH)
- Associations Montélimar-Agglomération : - 50 % sur location théâtre, facturation RH à partir de 18h, dimanches et jours fériés (1 gratuité accordée par an un **lundi** ou un **jeudi** hors RH)
- Associations hors Montélimar-Agglomération / entreprises / tourneurs : majoration location + 20 % si région AURA / + 30 % autres
- Actions dont l'intégralité de la recette est versée à une association caritative : gratuité de la salle de spectacle, facturation RH à partir de 18h, dimanches et jours fériés
- Structures culturelles Montélimar-aggglomération : conventions de partenariat avec mise à disposition gracieuse du lieu à établir.
- Soutien à la création : remise -20 % si convention de partenariat conférant à Montélimar-Agglomération la qualité de partenaire et soutien officiel de la création à mentionner sur tous les supports de communication (papier et numérique)
- Soutien aux résidences en collaboration avec les communes de l'agglo ; projet au cas par cas soumis au comité de sélection.
- Salle mise à disposition en journée, sans ouverture au public (captation vidéo par exemple) : uniquement le lundi ou le jeudi avant 18h = 180€
- Conventonnement avec les associations d'intérêt communautaire : valorisation de la subvention en nature.

Cette grille tarifaire fera l'objet d'une revalorisation annuelle.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité** (4 abstentions : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Cécile GILLET et M. Christophe ROISSAC), **DÉCIDE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la délibération n°4.00/2022 du Conseil communautaire du 13 avril 2022 relative aux tarifs de location du Théâtre communautaire Émile Loubet,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ABROGER** la délibération n° 400/2022 du Conseil communautaire du 13 avril 2022 relative aux tarifs de location du Théâtre communautaire Émile LOUBET,

**D'ADOPTER** la nouvelle grille de tarification de location du Théâtre communautaire Émile Loubet de Montélimar-Agglomération pour la saison 2022/2023 telle qu'elle figure ci-avant,

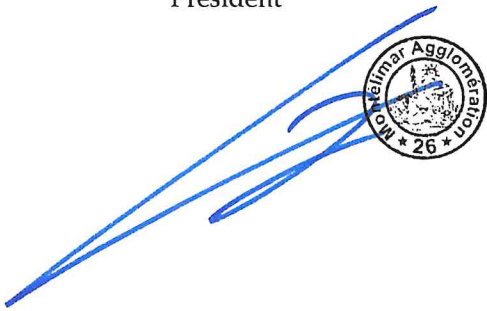
**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

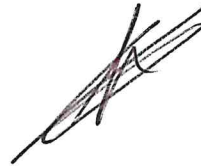
POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 14 novembre 2022

Julien CORNILLET  
Président

The image shows a blue ink signature of Julien Cornillet, the President, written over a circular official seal. The seal contains the text "Montélimar Agglomération" and the number "26".

Jean-Luc ZANON  
Secrétaire de séance

The image shows a black ink signature of Jean-Luc Zanon, the Secretary of the meeting.